

RCS : ANGOULEME

Code greffe : 1601

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANGOULEME atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1968 B 50008

Numéro SIREN : 906 820 089

Nom ou dénomination : COGNAC DISTRIBUTION

Ce dépôt a été enregistré le 10/02/2020 sous le numéro de dépôt 1216

Greffes du tribunal de commerce d'ANGOULEME



Documents comptables déposés en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 10/02/2020

Numéro de dépôt : 2020/1216

Déposant :

Nom/dénomination : COGNAC DISTRIBUTION

Forme juridique :

N° SIREN : 906 820 089

N° gestion : 1968 B 50008



Greffe du tribunal de commerce d'ANGOULEME
13 rue de la place du Champ de Mars, CS 90223 16022 Angoulême Cedex
09:00 - 12:00, 14:00 - 16:00
Téléphone : 05.45.93.12.49
www.greffe-tc-angouleme.fr - www.infogreffe.fr

VT/1968 B 50008
COGNAC DISTRIBUTION
105 RUE BASSE SAINT-MARTIN
16100 COGNAC

Nos références : VT/1968 B 50008

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT
(Articles R.123-102 et R.123-111 du code de commerce)

Concernant la société :

Société par actions simplifiée COGNAC DISTRIBUTION

105 RUE BASSE SAINT MARTIN
16100 COGNAC

SIREN : 906 820 089

N° de gestion : 1968 B 50008

Le greffier soussigné constate le 10/02/2020 le dépôt, arrivé au greffe le 07/02/2020, enregistré sous le numéro 2020/1216, des actes et pièces suivants :

- Les documents comptables sociaux de l'exercice clos le 31/12/2018

Récépissé délivré le 10/02/2020

Le greffier

Maître Magali PIERRAT

SELARL Magali PIERRAT, titulaire de l'office de Greffier du Tribunal de Commerce d'Angoulême
SIREN : 514 992 239 R.C.S ANGOULEME - N° TVA intracommunautaire FR1451499223900020
IBAN : FR6040031000010000136009K65 CDCGI RPPXXx



Désignation de l'entreprise SAS CODISAdresse de l'entreprise 105 rue Basse de Saint Martin 16100 COGNACDurée de l'exercice exprimée en nombre de mois 12Numéro SIRET* 9 0 6 8 2 0 0 8 9 0 0 0 2 5Durée de l'exercice précédent* 12Néant ☐ *Exercice N clos le,
31/12/2018Comptes approuvés
par l'Assemblée Générale
du 14 Juin 2019 (1)
Le Président

Capital souscrit non appelé

Brut
1Amortissements, provisions
2Net
3

ACTIF IMMOBILISÉ*

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Frais d'établissement *

Frais de développement *

Concessions, brevets et droits similaires

Fonds commercial (1)

Autres immobilisations incorporelles

Avances et acomptes sur immobilisa-
tions incorporelles

Terrains

Constructions

Installations techniques, matériel et
outillage industriels

Autres immobilisations corporelles

Immobilisations en cours

Avances et acomptes

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)

Participations évaluées selon
la méthode de mise en équivalence

Autres participations

Créances rattachées à des participations

Autres titres immobilisés

Prêts

Autres immobilisations financières*

TOTAL (II)

ACTIF CIRCULANT

STOCKS *

Matières premières, approvisionnements

En cours de production de biens

En cours de production de services

Produits intermédiaires et finis

Marchandises

Avances et acomptes versés sur commandes

CRÉANCES

Clients et comptes rattachés (3)*

Autres créances (3)

Capital souscrit et appelé, non versé

DIVERS

Valeurs mobilières de placement
(dont actions propres :)

Disponibilités

Comptes
de régularisation

Charges constatées d'avance (3)*

TOTAL (III)

Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)

Primes de remboursement des obligations (V)

Ecart de conversion actif* (VI)

TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)

Renvois : (1) Dont droit au bail :

Clause de réserve
de propriété : *

Immobilisations

(2) part à moins d'un an des
immobilisations financières nettes

Stocks :

(3) Part à plus d'un an

Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032



Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Néant ☐ *Désignation de l'entreprise SAS CODIS

Exercice N

CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 1 223 900)	DA	1 223 900
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...)	DB	634 449
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	152 449
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	2 267 750
	Report à nouveau	DH	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	1 515 924
	Subventions d'investissement	DJ	
	Provisions réglementées *	DK	
	TOTAL (I)	DL	5 794 472
		DM	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DN	
	Avances conditionnées	DO	
	TOTAL (II)	DP	426 546
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DQ	
	Provisions pour charges	DR	426 546
	TOTAL (III)	DS	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DT	
	Autres emprunts obligataires	DU	4 349 630
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DV	751 718
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DW	104 181
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DX	4 714 786
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DY	2 638 040
	Dettes fiscales et sociales	DZ	800
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	EA	58 760
	Autres dettes	EB	
	TOTAL (IV)	EC	12 617 918
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	ED	
	(V)	EE	18 838 937
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EB	
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B	
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
	{ Ecart de réévaluation libre	1D	
	{ Réserve de réévaluation (1976)	1E	
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF	
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	9 085 853
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

[illegible]

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Néant ☐ *

Désignation de l'entreprise : SAS CODIS

Exercice N

		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
		FA		FB		FC	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*		58 792 020				58 792 020
	Production vendue { biens * services *	FD	5 759 512	FE		FF	5 759 512
		FG	6 577 434	FH		FI	6 577 434
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	71 128 968	FK		FL	71 128 968
	Production stockée*					FM	
	Production immobilisée*					FN	
	Subventions d'exploitation					FO	21 461
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	310 566
	Autres produits (1) (11)					FQ	219 600
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	71 680 596
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	50 801 217
	Variation de stock (marchandises)*					FT	(104 379)
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	3 773 088
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	(21 772)
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	4 871 393
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	1 075 290
	Salaires et traitements*					FY	6 070 911
	Charges sociales (10)					FZ	1 792 265
	DOTATIONS D'EXPLOITATION { Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions* Sur actif circulant : dotations aux provisions* Pour risques et charges : dotations aux provisions					GA	985 720
						GB	
						GC	117 038
	Autres charges (12)					GD	103 476
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GE	129 846
						GF	69 594 094
						GG	2 086 501
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GH	9 555
						GI	
	opérations et commun					GJ	13 980
	Bénéfice attribué ou perte transférée*					GK	436
	Perte supportée ou bénéfice transféré*					GL	34 970
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GM	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GN	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GO	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GP	49 387
	Différences positives de change					GQ	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GR	110 788
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GS	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GT	
	Différences négatives de change					GU	110 788
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GV	(61 401)
	Total des charges financières (VI)					GW	2 034 656
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)							
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)							

(RENVOIS voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032





COGNAC DISTRIBUTION - CODIS
Société par actions simplifiée au capital de 1 223 900 euros
Siège social : 105 rue Basse Saint Martin - 16100 COGNAC
906 820 089 RCS ANGOULEME

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE
ET EXTRAORDINAIRE DU 14 JUIN 2019**

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'élevant à 1 515 924,01 euros de la manière suivante :

A titre de dividendes 1 499 277,50 €
Soit 2,45 euros par action

Le solde 16.646,51 €
En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 2 284 397 euros.

Le dividende sera mis en paiement au siège social le 14 juin 2019 en numéraire ou par inscription en compte courant.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

- depuis le 1^{er} janvier 2018, les revenus distribués supportent dès leur versement un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,
- peuvent demander à être dispensées du prélèvement de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,
- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 1.499.277,50 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.



Il a en outre été rappelé aux associés que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2015 : 1 631 000 euros, soit 2,67 euros par titre
Dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 1 631 000 euros

Exercice clos le 31 décembre 2016 : 1 529 875 euros, soit 2,50 euros par titre
Dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 1 529 875 euros

Exercice clos le 31 décembre 2017 : 1 529 875 euros, soit 2,50 euros par titre
Dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 1 529 875 euros

Vote de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 14 JUIN 2019

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme

Le Président - Fabrice SCHUHMACHER

SAS CODIS

Société par Actions Simplifiée au capital de 1 223 900 €
Siège Social : 105 rue Basse Saint Martin
16100 COGNAC

N° SIRET : 906 820 089 00025
Code APE : 4711F
RCS ANGOULEME 906 820 089

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

Aux associés de la société CODIS,

I. OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société CODIS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

II. FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

CS

.../...

Associés Portiers

Anne David

Jean-Paul Deranlot

Franck Fortin

Marielle Gargouil

Michel d'Hérouville

Christine Janet

Nicolas Jarry

Dominique Jourde

Philippe Renouf

François-Xavier Andrault

Pascal Angeloni

Karine Avrard

Jean-Luc Bardet

Hélène Braillard

Pascal Da Costa

Philippe Germon

Frédéric Mielcarek

Sylvie Raby

Didier Savattier

Benjamin Bibard

Delphine Lepeigné

● Siège social

16 rue du Pré Médard

BP 25

86281 Saint-Benoît Cedex

Tél : 05 49 88 83 81

Fax 05 49 55 13 11

www.duo-solutions.fr



DUO SOLUTIONS AUDIT

SARL AU CAPITAL DE 1 000 000 EUROS

388 794 141 RCS POITIERS

CODE NAF 6920 Z

TVA FR 18 388 794 141 00035



.../...

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

III. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

L'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à l'évaluation du coût d'entrée des immobilisations corporelles et des stocks de marchandises.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV. VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D 441-4 du code de commerce.

69

.../...



.../...

V. RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Président.

VI. RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

Cg

.../...

.../...

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Poitiers, le 29 mai 2019

Pour la SARL DUO SOLUTIONS AUDIT,
Commissaire aux comptes,



Christine JANET